

**DIVISION DE STRASBOURG**

Strasbourg, le 27 septembre 2013

**N/Réf. :** CODEP-STR-2013-054519

**N/Réf. dossier :** INSNP-STR-2013-1498

ADIEM

15 rue de la gare

67670 MOMMENHEIM

**Objet :** Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée du contrôle de la radioprotection dans les installations médicales, industrielles et de la recherche.

Les entreprises réalisant des diagnostics d'exposition au plomb et utilisant des appareils de fluorescence X sont soumises à une réglementation particulière issue du code de la santé publique et du code du travail.

Dans le cadre d'une action de contrôle, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 13 septembre 2013. Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de vos installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

**A. Demandes d'actions correctives**

**Protection contre les incendies**

L'article R. 1333-51 du code de la santé stipule que : « Toute mesure appropriée doit être prise pour empêcher l'accès non autorisé aux sources radioactives, leur perte, leur vol ou les dommages par le feu ou l'eau qu'elles pourraient subir. »

Les inspecteurs ont constaté que vos extincteurs d'incendie situés à proximité du coffre de stockage de l'appareil et dans votre véhicule n'ont pas fait l'objet d'un contrôle depuis leur achat en 2007.

Demande n°A.1 : **Vous veillerez à assurer la maintenance périodique de vos extincteurs.**

## **B. Compléments d'informations**

### **Personne Compétente en Radioprotection**

Conformément à l'article R.4451-103 du code du travail, une personne compétente en radioprotection doit être désignée, après avoir suivi avec succès une formation respectant le contenu défini par l'arrêté du 26 octobre 2005 et délivrée par une personne certifiée.

Lors de la visite, l'attestation de formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) n'a pas pu être présentée. La dernière attestation en notre possession est échue en 2012.

Demande n°B.1 : **Vous me transmettez une copie de votre attestation de réussite.**

### **Contrôle annuel de radioprotection par un organisme agréé**

Conformément à l'article R.4451-32 du code du travail, un contrôle technique de radioprotection doit être réalisé annuellement par un organisme agréé.

Lors de la visite, le dernier rapport émis par un organisme agréé pour les contrôles de radioprotection n'a pas pu être présenté.

Demande n°B.2 : **Vous me transmettez une copie de ce rapport ainsi qu'un engagement pour remédier, le cas échéant, aux observations relevées.**

### **Transport d'appareils**

Le retour au fournisseur des appareils contenant des sources radioactives doit être réalisé par un transporteur spécialisé.

Demande n°B.3 : **Vous me transmettez la copie de votre bon de commande ou la facture de l'entreprise de transport ayant effectué le retour au fournisseur de votre appareil lors du dernier changement de source.**

## **C. Observations**

C.1 : J'attire votre attention sur la recrudescence de vols d'appareils de détection du plomb dans les peintures (souvent suite à des effractions de véhicules) et vous rappelle que ces appareils doivent être maintenus en permanence sous la surveillance de leur utilisateur ou être stockés dans un coffre-fort.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas un mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci-dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Florien KRAFT